----- Message transféré -----

Sujet: [INT

[INTERNET] Observations enquête PPRS de Lourdes

Date :

Thu, 20 Sep 2018 15:34:22 +0200

De : "> Mr Hervé JEANSON (par Internet)" <herve.jeanson@hotelparadislourdes.com>

Répondre à :

"Mr Hervé JEANSON" <herve.jeanson@hotelparadislourdes.com>

Pour :

ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr

\_A l'attention de Madame la Présidente de la Commission du PPRS de Lourdes.\_

Madame la Présidente,

Aucun chef d'entreprise responsable ne peut s'opposer à un plan de prévention des risques dès lors que celui-ci est adapté à ses moyens.

Dans le cas de mon entreprise, notre situation actuelle est très tendue depuis notre arrivée à Lourdes début 2013 où nous avons subi de plein fouet les conséquences des inondations de Juin 2013.

Depuis cette date, la crise économique à Lourdes s'est accentuée avec une accélération de la baisse de la fréquentation générale. Lourdes traverse donc actuellement une crise profonde.

De ce fait, le modèle de PPRS proposé par l'Etat pour Lourdes \_est impossible à financer\_ par une entreprise comme la mienne avec les 3 principaux critères retenus .

sur 3

21/09/2018 15:09

- -Investissement obligatoire imposé à hauteur de 10% maximum de la valeur vénale de l'établissement.
- -Le périmètre de ce PPRS concerne les éléments structurels du bâtiment. Cette notion est même techniquement disproportionnée et inenvisageable dans sa mise en œuvre.
- -La mise en conformité de ce PPRS devra être réalisé dans un délai de 5 ans.

Très factuellement, mon entreprise est dans l'incapacité financière de recourir à l'emprunt pour mettre en œuvre ce PPRS. Le banquier le refusera ( mon bilan est à votre disposition) et de plus je ne suis pas éligible aux subventions du fonds BARNIER (+ de 20 salariés en EQTP).

De plus, cette incapacité financière déstabilisera encore plus mon entreprise par :

- -Le non-respect de cette nouvelle norme.
- -La non assurabilité des risques sismiques.
- -La non accessibilité au statut de catastrophe naturelle en cas de sinistre grave.
- -La dévaluation importante de la valeur de l'actif.
- -L'incessibilité de l'établissement.

Plus généralement, mon hôtel pourrait rejoindre dans les mois qui viennent les plus de 60 établissements hôteliers à Lourdes actuellement en procédure collective si mes renégociations en cours avec les banques n'aboutissent pas.

Au-delà de mon entreprise qui va considérablement s'affaiblir, que sera-t-il fait des nombreuses friches actuelles laissées à l'abandon depuis des années déjà et à très haut risque en cas de sismicité ?

En choisissant Lourdes comme « ville pilote » pour ce 1^er PPRS avec les critères retenus, l'Etat va accélérer avec certitude le déclin de cette ville et fera disparaitre mon hôtel.

De mon point de vue, le seul angle qui pourrait être retenu pour le PPRS de Lourdes à partir des éléments rapportés précédemment, serait d'agir uniquement sur les éléments <u>non structurels</u> d'un bâtiment mais dans ce cas, la valeur à y investir ne pourrait en aucun cas être en % de la valeur vénale qui ne fait aucun sens.

Le cas par cas par établissement semblerait donc plus approprié car certains ont peu ou pas d'éléments non structurels exposés à la sismicité. Pour cela il faudrait revoir les critères pour définir in fine un plafond financier.

Tout cela milite donc pour un report de la mise en œuvre de ce PPRS pour le définir sur des bases plus réalistes.

Je reste à votre disposition pour contribuer à cette réflexion et vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma sincère considération.

Hervé Jeanson

Associé-Gérant

\*Hervé JEANSON - Hôtel Paradis Lourdes - France\*

Tél. : +33 (0)5 62 42 14 14 - Portable : +33 (0)6 17 78 80 96

herve.jeanson@hotelparadislourdes.com
<mailto:herve.jeanson@hotelparadislourdes.com> hotelparadislourdes.com
<http://www.hotelparadislourdes.com/>

paradis\_signature\_email <a href="http://www.hotelparadislourdes.com/">